

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de décrets accordant

un crédit de CHF 1'352'000.- destiné à financer la réfection des toitures des bâtiments du Bugnon 9 (aile nord) et du Bugnon 7A,

un crédit additionnel de CHF 1'111'500.- au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.— (décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'assainissement du grand auditoire du bâtiment du Bugnon 9 et dans le local de chaufferie

un crédit additionnel de CHF 449'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.— (décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'entretien et d'assainissement de l'infrastructure de préparation et de conservation des corps pour l'enseignement de l'anatomie et pour la formation post-graduée

un crédit additionnel de CHF 662'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 10'547'000.— (décret du 26 avril 2005, objet 200162) pour des travaux complémentaires liés au mauvais état du système structurel du bâtiment Bugnon 7

La commission du Grand Conseil N°09-238 s'est réunie le vendredi 19 juin 2009 – DFJC – salle 55 de 8h30 à 10h30.

Elle était composée de Mmes et MM. les député(e)s : Pierre Volet (RAD), président, Lise Peters (SOC) (remplacée par M. Roger Saugy), Laurent Ballif (SOC), André Marendaz (SOC), Jacques Ansermet (RAD), Philippe Ducommun (UDC), Gabriel Poncet (UDC) (remplacé par M. Michel Miéville), Olivier Mayor (VER), Claudine Dind (VER), Hans Rudolf Kappeler (LIB), Catherine Labouchère (LIB).

Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture était accompagnée par les représentants du DFJC, soit : M. Michel Rochat, directeur général de l'enseignement supérieur (DGES), M. Henry W. Isler, adjoint du directeur général (DGES) (procès-verbal).

Les représentants de l'Université de Lausanne, soit : M. Dominique Arlettaz, recteur, M. Jean-Paul Dépraz, vice-recteur.

Le représentant du CHUV (Office des constructions), soit : M. Fabiano Bianchetti, architecte.

Crédit de CHF 1'352'000.00 destiné à financer la réfection des toitures des bâtiments du

Bugnon 9 (aile nord) et du Bugnon 7A

A la question "Pourquoi prévoir une couche de gravier plutôt qu'une toiture végétalisée ?", il est répondu que cela n'est pas une obligation pour des surfaces inférieures à 500 m².

De plus, cela ne convient pas à tous les types de toitures. Il y a aussi beaucoup de lanternaux qui occupent 80% de la surface et ceux-ci doivent être conservés.

Toutefois, un commissaire dit que cela pourrait se comprendre pour des bâtiments nouveaux.

Par contre, ces bâtiments existants ne sont statiquement pas faits pour recevoir de la végétalisation, car cela engendrait des surcoûts. Mme la conseillère d'Etat rappelle également que nous en sommes maintenant à l'examen du crédit d'ouvrage et plus à celui du crédit d'étude. Elle estime toutefois qu'il vaut la peine de relever le souhait de la commission de penser à utiliser à l'avenir, dans la mesure du possible, la solution de végétalisation.

Un commissaire demande en quoi consiste la note 3 attribuée au bâtiment et si cette note engendre des frais supplémentaires. Il lui est répondu que non.

Compte tenu des transformations plus importantes prévues sur ce bâtiment à l'horizon de 5 à 7 ans, il est demandé pourquoi il a été choisi de procéder en 2 étapes ; il est répondu que ceci s'inscrit dans la perspective de la réorganisation et que le bâtiment reste en activité.

Pour l'épaisseur de l'isolation de la toiture de 12 à 14 cm, on nous a répondu que nous sommes dans la norme SIA 380/1.

Crédit additionnel de CHF 1'111'500.00 au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.00 (décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'assainissement du grand auditoire du bâtiment du Bugnon 9 et dans le local de chaufferie

Un commissaire se dit surpris du fait que le degré d'urgence 1 ait été attribué au problème d'amiante.

Des mesures ont fait apparaître la présence de particules, mais le degré 1 a été décidé en 2007 au moment de l'inventaire demandé par l'Etat concernant la présence d'amiante et c'est pour ne pas prendre de risque que le degré 1 a été décidé.

Des travaux conservateurs ont été réalisés afin de permettre l'utilisation de l'auditoire pendant la fin du semestre. Ces mesures ont été prises pour qu'il n'y ait aucun risque d'abrasion.

Crédit additionnel de CHF 449'000.00 au crédit d'ouvrage de CHF 1'582'000.00 (décret du 26 avril 2005, objet 200170) pour les travaux urgents d'entretien et d'assainissement de l'infrastructure de préparation et de conservation des corps pour l'enseignement de l'anatomie et pour la formation post-graduée

Après une demande au recteur, pour savoir qu'elle est sa vision d'ensemble idéale pour les 5 à 7 ans à venir, ce dernier explique que la vision développée est celle d'un ensemble de plans coordonnés par étapes pour le domaine des sciences de la vie.

La première étape a consisté en l'achat par l'Etat du bâtiment de l'ISREC. Ce bâtiment accueillera le domaine de l'immunologie. Des réaménagements seront entrepris sur le site de Dorigny, ce qui permettra d'éviter la construction d'un bâtiment pour l'enseignement sur le site du Bugnon. De l'espace sera ainsi dégagé sur le site du Bugnon 7 et 9. Ensuite viendra la construction du Centre du cancer à Epalinges.

La dernière étape consistera en la construction d'un bâtiment de la recherche – mais ce n'est pas le plus urgent. Il y a la formation clinique des médecins, mais on rencontre des problèmes financiers, de locaux, de places en clinique et d'accès aux patients – c'est l'aspect le plus limitatif

Pour le délai, selon le calendrier, les travaux sont en cours et ils devraient être achevés cette année encore.

Crédit additionnel de CHF 662'000.00 au crédit d'ouvrage de CHF 10'547'000.00 (décret du 26 avril 2005, objet 200162) pour des travaux complémentaires liés au mauvais état du système structurel du bâtiment Bugnon7

Nous demandons des précisions sur les sondages qui n'ont pas révélé les problèmes de structure, sauf une fois les démolitions faites. Il n'était donc pas possible de prévoir ces difficultés. Il a fallu procéder à ces travaux, mais nous pouvons considérer le bâtiment comme complètement assaini.

Vote

C'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de décrets N°180.

En conclusion, la commission vous recommande d'accorder les crédits demandés à l'unanimité.

Lausanne, le 19 juin 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Pierre Volet*